



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2024T0701

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les D47, D147, D6, D1613, D15, D425, D102 et D116  
Communes de Fonters-du-Razès, Saint-Amans, Generville, Plavilla, Gaja-la-Selve, Ribouisse, Laurac, Payra-sur-  
l'Hers, Cahuzac et Cazalrenoux

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 12/06/2024 émise par l'entreprise RESONANCE

**CONSIDÉRANT** que des travaux de raccordement fibre optique et des mesures nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 13/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- D47 du PR 0+0000 au PR 2+0377 et D147 du PR 5+0292 au PR 5+0687
- D6 du PR 11+0298 au PR 20+0854 et D1613 du PR 0+0000 au PR 1+0000
- D15 du PR 8+0000 au PR 14+0200 et D425 du PR 0+0202 au PR 1+0235
- D102 du PR 34+0000 au PR 40+0729 et D116 du PR 15+0837 au PR 20+0410

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, RESONANCE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 13/06/2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

**Eric Vidal**

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

**13 JUN 2024**